

# Calcul de la rémunération

### Comment la WSCC calcule-t-elle mon taux d'indemnisation?

Si vous êtes un travailleur dont la demande d'indemnisation pour une blessure a été acceptée par la Commission de la sécurité et de l'indemnisation des travailleurs (WSCC), vous avez droit à des versements pour une incapacité totale ou partielle. Ces versements visant à vous indemniser sont calculés en fonction de votre type d'emploi, de la rémunération reçue et de votre horaire de travail.

### Type d'emploi

## Travailleurs à temps plein ou permanents

La WSCC vous considère comme un travailleur à temps plein si votre emploi n'avait pas de date de fin déterminée ou si vous avez occupé le même emploi pendant plus d'un an sans interruption (c.-à-d. sans mise à pied et sans réception de relevé d'emploi).

#### Ce que la WSCC attend de vous

Pour garantir le bon calcul pour vous indemniser en fonction de votre rémunération, il nous faut :

- · votre horaire de travail;
- · les heures travaillées chaque jour;
- au moins deux talons de paie contenant l'information relative à vos gains.

Ces renseignements sont saisis dans le calculateur salarial de la WSCC à partir de votre dossier d'indemnisation afin de projeter vos gains pour une année entière et d'établir un taux d'indemnisation quotidien correspondant aux jours que vous auriez travaillés si vous aviez été en mesure de le faire.

Si vous deviez travailler à temps plein à l'embauche, mais que vous ne travaillez pas toujours à temps plein, vos revenus peuvent être calculés au prorata des données fournies sur vos talons de paie et dans votre horaire de travail. Nous nous assurons ainsi de projeter vos gains en fonction de vos heures travaillées habituelles.

## Travailleurs saisonniers ou employés depuis moins d'un an

La WSCC vous considère comme un travailleur saisonnier ou non permanent si vous travaillez plusieurs mois par an et que vous vous faites mettre à pied une fois votre travail terminé, ou si vous n'avez été engagé que pour une période inférieure à un an.

La WSCC commencera par calculer votre taux d'indemnisation de la même façon que pour un travailleur permanent à temps plein. Toutefois, si vous n'avez pas repris le travail à la fin de votre contrat ou saison, votre taux d'indemnisation sera recalculé pour refléter ce que vous gagnez normalement en une année pour le même type de travail.

#### Ce que la WSCC attend de vous

Pour déterminer le montant auquel vous avez droit, votre gestionnaire de cas ou l'arbitre peut vous demander :

Suite à la page suivante

- les feuillets T4 de tous vos employeurs des trois dernières années;
- vos gains d'assurance-emploi;
- votre ou vos relevé(s) d'emploi.

Une fois ces renseignements examinés, votre taux d'indemnisation sera ajusté en fonction des gains les plus représentatifs de ceux que vous obteniez au moment de votre blessure et qui vous avantagent le plus.

Si vous n'avez pas d'antécédents professionnels courants ou de gains d'un emploi continu, la WSCC estimera votre revenu en calculant ce qu'un travailleur moyen effectuant le même type de travail aurait gagné au cours d'une période de 12 mois.

\* **Remarque**: Si vous avez subi une blessure alors que vous travailliez pendant une saison abrégée ou un contrat plus court que d'habitude, vous pouvez fournir à l'arbitre ou à votre gestionnaire de cas des documents prouvant que vous travaillez normalement plus longtemps. Vous pourriez alors bénéficier du calcul initial de votre salaire pour la période la plus longue, à condition que celle-ci ait eu lieu au cours des trois années précédentes.

### Foire aux questions

#### Que se passe-t-il si j'ai plus d'un emploi?

Si vous occupiez plusieurs emplois au moment de votre blessure, la WSCC devra connaître les gains obtenus de tous vos employeurs afin de calculer avec précision votre rémunération annuelle brute pour le calcul de votre salaire. Cette obligation s'applique

même si vous n'avez pas eu à vous absenter du travail dans d'autres emplois en raison de votre blessure.

Si vous avez plus d'un emploi, il se peut que l'on vous demande de fournir:

- les talons de paie de vos autres employeurs;
- une confirmation de votre horaire de travail et de vos heures travaillées:
- les coordonnées de vos autres employeurs afin de vérifier votre horaire de travail et vos heures de travail perdues.

### Que se passe-t-il si je suis travailleur ou travailleuse autonome?

Si vous êtes travailleur ou travailleuse autonome et que vous ne pouvez travailler en raison d'une blessure survenue au travail, votre taux d'indemnisation sera basé sur le montant de la couverture personnelle facultative que vous avez souscrite par l'intermédiaire des Services aux employeurs lors de l'inscription de votre entreprise auprès de la WSCC.

La saisie et la vérification des salaires calculés sont confiées à des spécialistes de la masse salariale aux Finances de la WSCC. Si vous avez des guestions sur le mode de calcul de vos gains, veuillez communiquer avec l'arbitre ou votre gestionnaire de cas, qui pourra vous fournir une analyse détaillée et s'adresser aux spécialistes de la masse salariale en votre nom afin de trouver des réponses.